



## RÈGLEMENT - OFFRE PARRAINAGE

### CONDITIONS DU PARRAINAGE

VALABLES DU 04/10/2021 AU 31/12/2021 INCLUS

#### ARTICLE 1 : OFFRE

Pour toute adhésion, dans le cadre d'un parrainage, à une couverture santé assurée par Solimut Mutuelle de France, et ayant une date de prise d'effet entre le 4 octobre et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 inclus :

- 30 euros sont offerts au parrain sous forme de crédit cadeau utilisable sur le plateforme Cadhoc.
- 15 euros sont offerts au filleul<sup>1</sup> correspondant à une exonération des frais de dossier.

Cette offre est applicable pour toute nouvelle adhésion à l'une des garanties santé de Solimut Mutuelle de France, suivantes : ATTITUDE, HOSPIT'ATTITUDE, ATTITUDE MONACO, PRIORIT'ER, HORIZON INDEPENDANTS, LIBERTÉ PLUS, ETUDIANTS, Energie Pro, Energie Commune, Energie Montreuil, Energie Asso, Fenarac, Capi.

#### ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Cette offre s'adresse aux nouveaux adhérents souscrivant une couverture santé auprès de Solimut Mutuelle de France et ayant été parrainés par un autre adhérent couvert en santé par la Mutuelle.

Le parrain doit être adhérent d'une couverture santé, souscrite soit à titre individuel soit à titre collectif à adhésion facultative ou obligatoire. Le filleul, c'est-à-dire le nouvel adhérent, qu'il s'agisse d'un proche, d'un ami, d'un voisin ou d'un collègue de travail, doit adhérer à une couverture santé, souscrite soit à titre individuel soit à titre collectif à adhésion facultative.

Par exception, n'est pas concerné par le présent règlement, le contrat CSMR (couverture supplémentaire maladie des retraités). Ainsi aucune offre promotionnelle n'est due si le parrain est adhérent au contrat CSMR, ou si le filleul souhaite souscrire au contrat CSMR.

Pour que les offres promotionnelles définies au présent règlement soient applicables, l'adhésion du parrain doit être effective au jour de l'adhésion du filleul.

Le parrain et le filleul sont tenus de vérifier que leurs coordonnées (téléphoniques et emails) sont exactes. En cas de non transmission ou d'erreur non rectifiée dans le délai imparti, les offres seront perdues, sans qu'aucun recours ne soit possible.

À titre dérogatoire, si l'adhésion du parrain n'est pas effective au jour de l'adhésion du filleul, la date effective du bénéfice du crédit cadeau du parrain et du crédit cadeau du filleul, prévue au sein du présent règlement, sera reportée à la date d'adhésion effective du parrain.

<sup>1</sup> Nouvel adhérent qui a fait l'objet d'un parrainage

Si l'adhésion du parrain n'est pas effective avant le 1er janvier 2022, les offres de parrainage prévues au présent règlement sont perdues, sans qu'aucun recours ne soit possible.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION**

Cette offre est valable pour toute nouvelle adhésion au Règlement Mutualiste Santé ou à un contrat collectif facultatif frais de santé, effectuée entre le 04/10/2021 et le 31/12/2021, avec une prise d'effet entre le 1er octobre 2021 et le 1er janvier 2022, et réalisée :

- Soit dans l'une des agences de la Mutuelle,
- Soit par téléphone,
- Soit en ligne sur le site [www.solimut-mutuelle.fr](http://www.solimut-mutuelle.fr),
- Soit par courrier (le cachet de la Poste faisant foi). Les adhérents doivent justifier de la réception du courrier ou de l'email promotionnel lors de leur adhésion afin de bénéficier de ces offres.

Les parrains ainsi que les filleuls doivent communiquer à la Mutuelle une adresse email ou une adresse postale valide ainsi que leur numéro de téléphone lors de leur adhésion santé pour bénéficier du présent règlement.

Ces offres sont non cumulables avec toute autre offre promotionnelle en cours. Seule l'offre la plus avantageuse s'applique au nouvel adhérent.

### **ARTICLE 4: MODALITÉS DU PARRAINAGE EN SANTÉ ET ATTRIBUTION DES OFFRES**

Le code parrainage du parrain devra obligatoirement être communiqué, lors de l'adhésion du filleul, soit par le parrain soit par le filleul.

Pour les personnes déjà adhérentes ayant communiqué leur email, et ayant accepté de recevoir des offres commerciales, le code parrainage est adressé par email ou par courrier durant la première semaine d'octobre.

Pour les personnes déjà adhérentes et les nouveaux adhérents n'ayant pas renseigné d'adresse mail ou de numéro de téléphone portable, le code parrainage sera disponible en agence sur simple demande.

Pour les nouveaux adhérents, le code parrainage est adressé par email dans les trois jours suivants leur l'adhésion.

L'attribution de l'offre pour les filleuls se fait automatiquement lors de l'adhésion.

#### **Article 4-1 : Offre pour le parrain :**

Le parrain reçoit un email avec son crédit cadeau.

L'offre en crédit cadeau doit être activée et dépensée sur le site <https://solimut-mutuelle.espace-up-cadeaux.com/>. Il est possible que le parrain doive à nouveau fournir ses coordonnées pour le recevoir.

Un crédit cadeau correspond à un avoir, qui est offert par Solimut Mutuelle de France, et qui s'utilise comme moyen de paiement pour commander, en ligne, une carte cadeau, un chèque cadeau, un coffret cadeau, choisis par l'adhérent parmi les magasins ou sites internet des enseignes partenaires, ou bien un chèque cadeau multi-enseignes Cadhoc.

La valeur du crédit cadeau choisi sera déduite du montant de son achat. Pour cela, le parrain devra choisir dans les moyens de paiement « Crédit Cadeau Solimut » puis cliquer sur « ajouter une carte ». Il mettra alors le code de crédit cadeau récupéré dans l'email dans l'encadré prévu à cet effet.

Les crédits cadeaux seront envoyés à la fin du mois suivant l'adhésion du filleul.

Le Crédit cadeau est utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite d'un an, la date d'envoi du code d'activation du crédit cadeau faisant foi.

Le crédit cadeau non consommé au terme du délai d'un an sera perdu sans qu'aucun recours ne soit possible.

Le crédit cadeau doit être utilisé avec la même adresse mail que celle communiquée, par le parrain, à Solimut Mutuelle de France.

Les adhérents, n'ayant pas renseigné d'adresse mail, recevront un chéquier Cadhoc, par voie postale, dans les trois mois suivants le parrainage.

L'envoi du chéquier Cadhoc aura lieu en Lettre Recommandée ou Lettre suivie.

Le parrain est tenu de vérifier que ses coordonnées postales sont exactes. Lors de l'envoi du chéquier Cadhoc, et en cas de retour en NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) ou de non réception du pli au bureau de Poste dans le délai imparti, le chéquier Cadhoc sera détruit, et l'offre de parrainage perdue, sans qu'aucun recours ne soit possible.

#### **Article 4-2 : Offre pour le filleul**

Les frais de dossier tels que mentionnés sur le bulletin d'adhésion, sont offerts au filleul lors de l'adhésion.

#### **ARTICLE 5: EXCLUSIONS**

La promotion est réservée exclusivement au parrainage de nouveaux adhérents, sans antécédent de couverture santé en cours, ou résiliés en 2019, 2020 ou 2021, ou radiés pour défaut de paiement.

Le filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois pour un même produit. Toutefois le nombre de parrainage par parrain est limité à 10 parrainages en santé par année civile.

Le parrainage mutuel et réciproque entre deux nouveaux adhérents est interdit. L'un ou l'autre doit être considéré comme nouvel adhérent, sans parrainage, avant de pouvoir parrainer un filleul.

Les salariés de Solimut Mutuelle de France, quels que soient leur poste ou leur statut, n'ont pas la possibilité de parrainer.

#### **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Solimut Mutuelle de France (ci-après «la Mutuelle »), en sa qualité de Responsable de Traitement, procède au traitement des données à caractère personnel des adhérents aux fins de l'organisation de l'opération promotionnelle ci-avant décrite. Les données susceptibles d'être collectées incluent :

- Nom et prénom,
- Coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel),
- Données de contrat (n° de contrat...)

Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement des adhérents (parrains et filleuls).

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux personnels en charge de l'organisation et du suivi de l'opération promotionnelle. Il s'agit des personnels travaillant au sein des services marketing, commercial, relation client, prospection, et informatique. Les données à caractère personnel peuvent être adressées à des partenaires et des prestataires externes.

Pour le bon déroulé de l'opération, les partenaires décrits en annexe des présentes seront amenés à traiter des données à caractère personnel en qualité de sous-traitants. Les données collectées (nom, prénom et n° de contrat) le seront exclusivement aux fins de vérification d'identité des adhérents. Solimut Mutuelle de France s'engage à ne faire appel qu'à des prestataires présentant un niveau de protection concernant le traitement des données à caractère au moins égal aux spécifications des réglementations susvisées.

Les données personnelles traitées pour les finalités susvisées sont conservées au maximum pendant trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale avec l'adhérent.

Dans les conditions prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles, les adhérents disposent sur leurs données d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de définition d'instruction sur leur sort en cas de décès et de portabilité (restitution ou transfert), en s'adressant au Délégué à la protection des données, par e-mail à l'adresse [dpo.smf@solimut.fr](mailto:dpo.smf@solimut.fr) ou par courrier à l'adresse :

DPO –Solimut Mutuelle de France, UGM Solimut, 7 quai de la Joliette, 13002 MARSEILLE.

Par ce biais, les adhérents peuvent également à tout moment s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à leur situation particulière, ainsi que s'opposer sans motif à la prospection commerciale.

Si toutefois, un adhérent considère, après ce contact avec le Délégué à la protection des données, que ses droits «Informatique et Libertés» ne sont pas respectés, il peut adresser une plainte à la CNIL à l'adresse suivante: 3 place de Fontenoy –TSA 80715 –75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet: [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la politique de protection des données présentes sur le site de la Mutuelle ou en solliciter une copie auprès d'un conseiller mutualiste en agence.